



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 46653

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau demande à M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation de bien vouloir lui communiquer la liste des organismes administratifs dénommés "observatoires" qui dépendent de son autorité. Il souhaite, également, savoir quelle est la nature juridique de ces observatoires et s'il ne serait pas opportun de limiter leur multiplication.

Texte de la réponse

Il existe actuellement cinq organismes administratifs portant la dénomination d'« observatoires » et placés sous la responsabilité du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, partagée avec le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation : deux observatoires dont l'activité entre dans le champ de compétence du secrétariat d'État mais dont le secrétariat est assuré par la Banque de France : l'observatoire de la sécurité des cartes de paiement et l'observatoire des délais de paiement. Le premier, qui comprend des parlementaires parmi ses membres, suit les mesures adoptées par les émetteurs et les commerçants pour renforcer la sécurité des cartes de paiement ; il est également chargé, dans ce domaine, des statistiques de fraude et d'assurer une veille technologique. Le second, initialement créé en 1991 et qui avait interrompu ses travaux en 1998, a été réactivé et ré-institué en 2006 pour réaliser un diagnostic actualisé de la situation en matière de modalités et de délais de paiement entre entreprises ; un observatoire des prix et des marges, qui réunit les représentants de la profession agricole, des industriels, des distributeurs et des consommateurs et a pour objectif de contribuer à une meilleure transparence des prix et des marges dans les différentes filières dans l'intérêt des opérateurs économiques comme des consommateurs ; doivent aussi être mentionnés, au niveau déconcentré, les observatoires départementaux d'aménagement commercial et l'observatoire d'aménagement commercial d'Île-de-France (ex-observatoires d'équipement commercial), chargés de collecter les éléments nécessaires à la connaissance du territoire en matière commerciale. Ces observatoires ne peuvent pas être regardés stricto sensu comme des commissions consultatives au sens du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, dans la mesure où ils n'interviennent pas directement dans le cadre d'un processus décisionnel. En réalité, la création de ces observatoires se justifie par un besoin des pouvoirs publics de disposer, tout particulièrement dans le contexte économique actuel, d'analyses et d'études basées sur l'observation des comportements des acteurs économiques dans certains domaines jugés sensibles ou importants. L'exercice actuellement mené par le ministère de rationalisation de ses instances consultatives, conduit concomitamment avec celui engagé au sein du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, et qui s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du décret précité et de la circulaire du Premier ministre du 8 décembre 2008 relative à la modernisation de la consultation, ne concerne donc pas directement les observatoires susmentionnés. Toutefois, le faible nombre d'observatoires rattachés au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et au secrétariat d'État à l'industrie et à la consommation témoigne de la volonté de ne pas multiplier ce type de structure.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46653

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Industrie et consommation

Ministère attributaire : Industrie et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2009, page 3443

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6619